



La Communauté de Communes Pays des Vans en Cévennes recrute par voie contractuelle

2 agents d'animation autour de la pratique du canoë sur la rivière Chassezac

(H/F) :

Pour une mission de gestion des lieux, de sensibilisation du public et d'animation autour de la pratique du canoë

Temps complet – 35 heures

CDD saisonnier du 01/07/2026 au 31/08/2026

DESCRIPTIF DE L'EMPLOI

Le Bois de Païolive et les Gorges du Chassezac forment l'un des sites naturels les plus visités d'Ardèche.

Pour faire face à l'afflux touristique estival, la Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes travaille en partenariat avec le Département de l'Ardèche, la Région Auvergne-Rhône Alpes et les professionnels du tourisme sur des mesures de gestion, de surveillance et de sensibilisation des visiteurs de ce site naturel remarquable.

Vos missions seront les suivantes :

- Observer et effectuer des comptages des activités de pleine nature du site, principalement le nombre de canoë sur la rivière,
- Assurer la quiétude et la bonne cohabitation des activités et pratiques, notamment entre baigneurs et canoéistes,
- Accueillir et sensibiliser les visiteurs à la valeur patrimoniale du bois de Païolive et des gorges du Chassezac,
- Participer à la veille des sites touristiques et des sentiers de randonnées, en lien avec les écogardes de la Région et du Département,
- Nettoyer les sites touristiques en lien avec les écogardes.
- Collecter les données sur le terrain concernant le site de Mazet (débarcadère, plage, parking).

Pour représenter la Communauté de communes sur le terrain, vous serez au contact du public, réalisant des patrouilles quotidiennes principalement sur les communes de Berrias et Casteljau, Les Assions, Les Vans et Banne (site ENS de Païolive). Pour cela, vous vous déplacerez principalement à pied et avec un véhicule de service.

PROFIL DEMANDE

De niveau Bac ou plus en environnement, tourisme, patrimoine, animation ou communication et possédant :

- Une aptitude au contact et une capacité d'écoute.
- Une capacité à gérer les situations de conflits d'usages.
- De la rigueur (observations, comptages).
- Une expérience dans l'animation nature.
- Une bonne condition physique.
- Une aptitude rédactionnelle (rapports mensuels).
- Une maîtrise des outils informatiques basiques et de la photographie numérique.
- Une bonne connaissance du territoire serait un plus (sites, géographie, faune, flore, patrimoine, enjeux...).
- La maîtrise d'une langue étrangère serait un plus (anglais, néerlandais, allemand).
- Permis de conduire catégorie B obligatoire.
- Savoir nager et être en capacité d'évoluer en milieu aquatique (canoë) – attestation d'aptitude à la baignade appréciée

CONDITIONS D'EXERCICE

- Patrouilles en semaine, missions ponctuelles en soirée (en rotation entre les différentes équipes).
- Horaires modulés sur la semaine et les WE selon les besoins.

CADRE D'EMPLOIS, TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE ET REMUNERATION

- Cadre d'emploi d'adjoint technique territorial.
- Poste en CDD saisonnier du 1^{er} juillet au 31 août.
- Temps complet, 35 heures hebdomadaires.
- Rémunération basée sur grilles indiciaires, régime indemnitaire.

CANDIDATURES

**** Par mail ****

Lettre de motivation (LM) et Curriculum Vitae (CV) à adresser **avant le 31 mai 2026** à :
MONNE Charlotte – Responsable RH
rh@cdc-vansencevennes.fr

**** Sur notre site internet ****

<https://www.cdc-vansencevennes.fr/offres-demploi-et-recrutement/>

**** Informations importantes ****

La lettre de motivation ne doit pas être écrite dans le corps du mail mais sur un document annexe spécifique

Merci de nommer vos fichiers envoyés en indiquant « CV Nom Prénom », « LM Nom Prénom » au format PDF uniquement

Pour tout renseignement complémentaire, contacter le 04 75 37 41 22

Nous vous rappelons que conformément au principe d'égalité d'accès à l'emploi public, cet emploi est ouvert à tous les candidats remplissant les conditions statutaires requises, définies par le statut général des fonctionnaires, la Loi du 26 janvier 1984 portant statut général des fonctionnaires territoriaux et le décret régissant le cadre d'emplois correspondant. Nous vous rappelons toutefois, qu'à titre dérogatoire, les candidats reconnus travailleurs handicapés peuvent accéder à cet emploi par voie contractuelle.